



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°18

| DELIBERATION CA/2023/12/04/03

Séance du : 4 décembre 2023

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : autorisation de signer l'accord cadre Mission de levés topographiques et parcellaires.

Collège départemental

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusées :

Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités

Présent :

Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervois au Caroux.

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes la Domitienne.

Collège des communes

Présents :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence).;

Excusé :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles de l'Escalette.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur,

Dans le cadre de la réalisation de leurs projets, les adhérents d'Hérault Ingénierie doivent recourir à des missions de levés topographiques et parcellaires. La centrale d'achat Hérault Ingénierie peut utilement mettre à leur disposition un accord-cadre leur permettant de commander ces missions dans les meilleures conditions. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale de 4 ans ;
- Appel d'offres scindés en deux lots, le premier portant sur les prestations de levés topographiques, le second sur les prestations de géomètre-expert ;
- Montant maximum par lot annuel de 100 000 € H.T. soit 400 000 € H.T. sur la durée maximale de l'accord-cadre.

La publicité de l'appel d'offres a été publiée le 26 octobre au BOAMP, le 25 octobre sur le site Marchés-publics.info et le 27 octobre au JOUE. 7 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres a examiné les sept offres lors de sa séance du 4 décembre. Elle a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 à la société DGEMA SELAS DE GEOMETRES EXPERTS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot 2 au Groupement RELIEF GE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO